

Décision

Générale

colonial

Décision n° 979 chargeant M. Berger (Henry), administrateur de 3e classe des colonies, de la présidence du Comité de surveillance des prix en remplacement de M. Zerbib, appelé à d'autres fonctions.

n° 979

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 août 1937 tendant à préserver et à réprimer toutes augmentations illégitimes des prix dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du Ministre des colonies, ensemble l'arrêté du 9 septembre 1937 le promulguant à la Côte française des Somalis et celui du 17 septembre 1937 pris pour son application

Vu l'arrêté 721 du 10 août 1940 modifiant l'arrêté susvisé du 17 septembre 1937 et l'arrêté rôle 916 du 9 octobre 1910 le modifiant.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Berger (Henri), administrateur de 3e classe des colonies, chef du Bureau des affaires politiques, assurera la présidence du Comité de surveillance des prix, en remplacement de M. Zerbib. appelé à d'autres fonctions. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.